

2020 DFPE 152 : Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance, et d'avenants prorogeant les conventions.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Le secteur associatif représente une composante essentielle de l'accueil de la petite enfance sur le territoire parisien. Aujourd'hui, 113 associations gèrent un total de 284 établissements d'accueil de la petite enfance et offrent à ce jour aux familles parisiennes 10 279 places, soit le quart de celles qui sont proposées dans la capitale. Parmi ces 113 associations, 19 gèrent plus de 100 places d'accueil et représentent plus de la moitié des places d'accueil. Un deuxième groupe rassemble 63 associations qui proposent un peu moins de la moitié des places. Ce groupe est composé d'associations de taille plus modeste qui, pour l'essentiel, gèrent un ou deux établissements. Un troisième groupe est composé des crèches parentales qui offrent 535 places au sein de 31 établissements.

Pour accompagner ces partenaires essentiels du service public de la petite enfance, la Ville de Paris alloue chaque année plus de 54 millions d'euros à travers le versement de subventions de fonctionnement. Cette contribution financière est accordée en application de conventions de fonctionnement triennales qui déterminent les engagements réciproques des parties. L'ensemble de ces conventions arrivant à échéance à la fin de l'année 2019, elles avaient été prorogées par avenants jusqu'au 31 décembre 2020.

L'année 2020 devait permettre d'engager une réflexion avec la Fédération nationale des associations pour la petite enfance (FNAPPE) pour revoir le contenu de la convention, réduire le temps d'instruction des demandes de subventions et simplifier le dialogue budgétaire avec les associations. Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, cette discussion n'a pu avoir lieu.

Dans l'objectif de mener à bien ce travail de simplification administrative avec les associations et d'élaborer avec elles une nouvelle convention pluriannuelle, il vous est proposé de proroger d'une année, par voie d'avenant, les conventions actuelles afin de repousser leur échéance au 31 décembre 2021.

Cette disposition s'appliquerait également à trois établissements pour lesquels de nouvelles conventions doivent être signées :

- deux avec l'association Crescendo, laquelle reprend la gestion de deux établissements de l'association Les Petits du Canard,
- une avec l'association France Horizon qui reprend la gestion de l'établissement de l'association Les Kyklos.

Elle s'appliquerait enfin à certains établissements ouverts au cours du 2ème semestre 2020 et dont la date d'échéance de la première convention est fixée au 31 décembre 2021.

Dans ces avenants et conventions, une modification est apportée afin de tenir compte des différentes prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

La nouvelle convention triennale fera rapidement l'objet de discussions avec les associations avec l'objectif de proposer un texte au vote du Conseil de Paris au mois de septembre 2021, pour une prise d'effet au 1er janvier 2022.

Ainsi, je vous remercie d'accepter le principe de la nouvelle prorogation d'une année de la convention d'objectifs triennale 2017-2019, et de m'autoriser à signer avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance parisiens dont le nom figure dans la délibération annexée, les avenants aux conventions d'objectifs et les conventions jointes à cette délibération.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris